

Le SMIC

Le salaire minimum de croissance (SMIC) est le salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire). Le SMIC assure aux salariés dont les salaires sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat et une participation au développement économique de la Nation.

Le montant du SMIC horaire est à compter du 1er janvier 2017 fixé à 9,76 euros bruts (contre 9,67 en 2016), soit 1.480,27 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Le Smic s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les DOM et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Quelles sanctions sont applicables si le SMIC n'est pas atteint ?

L'employeur qui verse des salaires inférieurs au SMIC est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe, soit une amende de 1 500 € pour chaque salarié rémunéré dans les conditions illégales. La récidive dans le délai d'un an est également pénalisée.